

0851560J  
ACADEMIE DE NANTES  
COLLEGE ALEXANDRE SOLJENITSYNE  
2 IMPASSE GUTENBERG  
85190 AIZENAY  
Tel : 0228150648

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CHEF D'ETABLISSEMENT  
Lié à une décision du conseil d'administration

Objet : Contrats et conventions à incidence financière

Numéro d'enregistrement : 46

Année scolaire : 2020-2021

Par délibération du conseil d'administration

du 15/10/2020

acte n° 27

Le chef d'établissement procède à la signature

du contrat

de la convention

Objet du contrat ou de la convention :

**URMA**

Tout jeune âgé entre 15 et 16 ans inscrit en 3ème (quel que soit la 3ème) sous statut scolaire (scolarisé dans un établissement public ou privé) peut bénéficier du dispositif prépa-apprentissage par l'intermédiaire d'un PAFI (Parcours Aménagé de Formation Initiale), quel que soit le dispositif prépa-apprentissage (EN ou autre).

Pour faire ce prépa-apprentissage, il faut que l'établissement d'origine ait conventionné avec le dispositif prépa-apprentissage (convention inter-établissement) ; Le PAFI doit être validé par le DASEN.

Monsieur le Principal, après avoir obtenu l'autorisation des membres du Conseil d'Administration, signe cette convention avec le centre de formation professionnelle URMA.

**Vu**

**Contrats**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-3, L.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Conventions**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-3, L.421-54

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1